

Orientation

Ar.1-07

CLAP

FICHE N°Z007

Version : 1

Directive 87/404/CEE

Référence directive :

Article 1

Accepté par le GTP :

Novembre 1993

Accepté par le CLAP :

Novembre 1993

Sujet : Séchoirs à air régénérés par le froid

Question : Dans quelles conditions les séchoirs à air régénérés par le froid sont-ils couverts par la directive 87/404/CEE (article premier)?

Réponse : Les séchoirs à air régénérés par le froid soulèvent plusieurs questions (par exemple accessoires fixés aux récipients, matières de remplissage, médiums fluides. L'interprétation de ces questions est donnée dans des feuilles/guides séparées.

Si la réponse à toutes ces questions permet de classer le séchoir parmi les récipients à pression simples, il peut être traité comme tels.

Motif

Voir les motifs invoqués dans les différents cas pertinents.